

Ministry of Health

Office of Chief Medical Officer of
Health, Public Health
393 University Avenue, 21st Floor
Toronto ON M5G 2M2

Tel.: 416 212-3831

Fax: 416 325-8412

Ministère de la Santé

Bureau du médecin hygiéniste
en chef, santé publique
393 avenue University, 21^e
étage
Toronto ON M5G 2M2

Tél. : 416 212-3831

Télééc. :416 325-8412

Vaccin contre le chikungunya - manifestations cliniques inhabituelles à la suite de l'immunisation**Messages clés**

- Le CHIK-LAV (nom commercial : IXCHIQ) est un vaccin vivant atténué contre le chikungunya à dose unique dont l'utilisation est autorisée au Canada pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya. Il n'est pas disponible à titre de vaccin subventionné en Ontario, mais on peut se le procurer par l'entremise de ventes privées.
- Le Comité consultatif de la médecine tropicale et de la médecine des voyages (CCMTMV) au Canada avise que l'utilisation du vaccin pourrait être envisagée, à la suite d'une évaluation individuelle, chez les personnes âgées de 18 à 64 ans qui présentent un risque élevé d'infection (p. ex., voyage dans une région touchée par une éclosion de chikungunya).
- Il y a eu des rapports d'événements indésirables graves après la commercialisation à la suite de l'immunisation (ESSI) par le CHIK-LAV en Europe, aux États-Unis et au Canada, surtout chez les personnes de 65 ans et plus et celles qui ont des problèmes de santé préexistants. Parmi les événements indésirables graves signalés, on compte des hospitalisations pour des maladies aux symptômes s'apparentant à ceux d'une infection par le chikungunya et trois décès, dont un décès directement attribuable au vaccin.
- À ce jour, la Food and Drug Administration des États-Unis est l'autorité qui a suspendu le permis de mise en marché du vaccin. L'utilisation du vaccin continue d'être autorisée dans d'autres pays, dont le Canada, le Brésil, les pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni.
- Les ESSI associés au CHIK-LAV sont surveillés de près à l'échelle du pays par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et Santé Canada, ainsi que dans le reste du monde.
- Pour appuyer la surveillance de l'innocuité des vaccins, on demande aux fournisseurs de soins de santé de signaler les ESSI associés au CHIK-LAV à leur bureau de santé publique local dès qu'on décèle la présence d'un ESSI suspect.
- Les fournisseurs de soins de santé doivent suivre le processus habituel de déclaration des ESSI pour faire un signalement par l'entremise de votre bureau de santé publique local. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site [Innocuité des vaccins | Santé publique Ontario](#).